

# COMMUNE DE QUIERS

## AVENANT N°2

**au contrat de délégation du service public  
d'assainissement de la commune de QUIERS**

**ENTRE :**

Envoyé en préfecture le 16/06/2025  
Reçu en préfecture le 16/06/2025  
Publié le  
ID : 077-217703818-20250613-DEL\_2025\_13-DE

La Commune de **Quiers** (77), représentée par Monsieur Le Maire, **Monsieur Davy BRUN**, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal par délibération en date du *11 septembre 2020*,  
Ci-après désigné « **la Collectivité** »

d'une part,

**ET :**

La Société **SUEZ EAU FRANCE, S.A.S** au capital de 422 224 040 €uros, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le n° 410 034 607, ayant son siège social à ALTIPLANO – 4, place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX, représentée par Monsieur **Harold de JACQUELOT**, Directeur d'Agence Est Ile de France, dûment habilité, désignée dans ce qui suit :

Ci-après désigné par l'appellation le « **Concessionnaire** »

d'autre part.

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250613-DEL\_2025\_13-DE

La Collectivité de Quiers a confié la gestion par délégation de son service public d'assainissement à la Suez Eau France par contrat de concession signé le 30 juin 2016 (Ci-après désigné le « Contrat »).

Le contrat fixe son échéance au 31/12/2025.

À l'approche de cette échéance, la Collectivité a fait part au Délégué de son souhait de faire prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la date d'échéance du contrat en vigueur. Cette extension vise à permettre la mise en œuvre d'une procédure pour le renouvellement de la délégation de son service public d'assainissement collectif, conformément à la loi NOTRe.

Dans cette optique, la Collectivité a sollicité l'accord du délégataire afin de formaliser la prolongation du contrat.

De plus, dans le cadre des travaux issus du schéma directeur d'assainissement, la collectivité a mis en service, en 2023, une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux (par macrophytes et filtres à sable plantés).

Pour cette nouvelle station, la charge sur l'évacuation des boues ne sera pas prise en charge dans le cadre du contrat actuel. Par ailleurs, aucun équipement ne sera renouvelé jusqu'à la fin du contrat.

La collectivité a également mis en service un nouveau poste de relevage, « Les Loges 2 », à intégrer au patrimoine de la délégation de service public d'assainissement collectif.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant.

Le fondement juridique retenu est l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique.

### **EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans l'économie contractuelle, les impacts induits par les dispositions visées en préambule :

- Modification de la durée du contrat, avec une prolongation de 12 mois ;
- La prise en compte dans le patrimoine affermé de l'exploitation et la maintenance :
  - De la nouvelle station d'épuration ;
  - Du nouveau poste de relevage les loges 2.

## Article 2 : DUREE DU CONTRAT

L'article 4 du contrat initial est modifié comme suit :

« L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026 »

## Article 3 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

L'annexe 3 du contrat initial est remplacé par l'annexe 2 du présent avenant.

## Article 4 : EXPLOITATION DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS

### 1. La station d'épuration :

Les conditions d'exploitation de cette nouvelle station d'épuration seront les mêmes que celles prévues par le cahier des charges du marché initial (à l'exception de la gestion des boues).

Les bilans d'auto-surveillance sont réalisés chaque année, sur la base de deux bilans par an, comme le prévoit la fiche IOTA de la station (voir fiche en annexe 3).

Le concessionnaire prend également à sa charge les prestations complémentaires suivantes lié à ce nouvel équipement :

- Entretien des espaces verts,
- Faucardages annuels des lits
- Traitement au chlorure ferrique

### 2. Le poste « les loges 2 » :

Les conditions d'exploitation de ce nouvel équipement seront les mêmes que celles prévues par le cahier des charges du marché initial.

## Article 5 : RENOUELEMENT

L'article 31.3 et notamment la partie Do équipements du contrat initial est modifié par la disposition suivante à la suite de l'année de prolongation :

« Do équipements = 1964€ HT. »

Cette donnée a été prise en compte dans le programme de renouvellement en annexe 4 du présent avenant.

## Article 6 : CONSEQUENCE ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Au regard des termes mentionnés ci-dessus et de l'équilibre financier entre les nouvelles et les anciennes charges d'exploitation, tel que présenté en annexe 1, la mise en œuvre de cet avenant n'entraînera aucune conséquence financière.

## Article 7 : AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

## Article 8 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Établi à Quiers, le 13 juin 2025

Monsieur Davy BRUN

Maire de QUIERS



Monsieur Harold DE JACQUELOT

Directeur de l'Agence Est Ile de France

Suez Eau France

## ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250613-DEL\_2025\_13-DE

## 1. Compte d'exploitation prévisionnel (se substituant à l'annexe 1 du Contrat)

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL					Année 2025 - 2026			
	Réseaux et branchements	Postes de relèvement	Station d'épuration	Total (en € HT)	Réseaux et branchements	Postes de relèvement	Station d'épuration	Total (en € HT)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>								
<b>1. CHARGES TECHNIQUES</b>								
Salaire et charges	6562	324	7959	14845	6562	324		6886
A rajouter personnel Loges 2						324		324
Baisse personnel Nouvelle STEP							6135	6135
Véhicules et engins	441	22	535	998	441	22	535	998
Amortissement ou location					441	22	535	998
Entretien								
Energie électrique		283	2413	2696		283	2000	2283
A rajouter énergie pour le poste Loges 2						283		283
Matières consommables			322	322			322	322
Réactifs				0				
A rajouter Chlorure Ferrique autres				0			1000	1000
<b>Sous total J.1</b>	<b>7003</b>	<b>629</b>	<b>11229</b>	<b>18861</b>	<b>7444</b>	<b>1258</b>	<b>10527</b>	<b>19229</b>
Entretien et petites réparations des ouvrages	2905		1797	4702	2905		1797	4702
Diminution petites réparations station d'épuration							-1000	-1000
fourniture				0				
Sous-Traitance (à préciser)								
<b>Hydrocurage</b>								
préventif	6929	797	1489	9215	6929	797	1489	9215
A rajouter pour le poste Loges 2 curatif				0		797		797
ITV	710			710	710			710
Evacuation des déchets				0				
A rajouter déchets hydrocurages						250	250	500
Evacuation des boues			4919	4919			0	0
Suppression évacuation des boues							0	0
Analyses et contrôles (1 bilan tous les 2 ans) effluents			236	236			52	52
A rajouter analyse 2 bilans / an boues			184	184			944	944
Suppression analyse avant évacuation des boues							0	0
Contrôle normatif			246	246			246	246
A rajouter contrôle normatif (Loges 2 et potence STEP)						246		246
A rajouter entretien espace vert							950	950
A rajouter Faucardage annuel des lits							2030	2030
<b>Sous total J.2</b>	<b>10544</b>	<b>797</b>	<b>8688</b>	<b>20029</b>	<b>10544</b>	<b>2090</b>	<b>6758</b>	<b>19392</b>
Informatique	1268	261	720	2249	1268	261	720	2249
Cartographie				0				0
Télégestion				0				0
Divers (à préciser)				0				0
<b>Sous total J.3</b>	<b>1268</b>	<b>261</b>	<b>720</b>	<b>2249</b>	<b>1268</b>	<b>261</b>	<b>720</b>	<b>2249</b>
<b>TOTAL CHARGES TECHNIQUES (1.1 + 1.2 + 1.3)</b>	<b>18815</b>	<b>1687</b>	<b>20638</b>	<b>41140</b>	<b>19256</b>	<b>3609</b>	<b>18005</b>	<b>40870</b>
<b>2. GARANTIE DE RENOUVELLEMENT</b>								
				3310				3310
<b>3. AMORTISSEMENT DES BIENS PROPRES</b>								
				437				437
<b>4. LOCAUX, ASSURANCES, IMPOTS, TELECOM</b>								
Locations (bureaux, ..)				736				736
Facturation				482				482
Assurances								
Impôts et taxes				1337				1337
impôt sur société								
taxe professionnelle								
autres								
Téléphone								
A rajouter télécommunication télésurveillance						300	200	500
Frais d'envoi								
Créances irrécouvrables				110				110
<b>TOTAL LOCAUX, ASSURANCES, IMPOTS, TELECOM</b>				<b>2665</b>				<b>3165</b>
<b>5. CHARGES DE STRUCTURES</b>								
locales (12 % des charges)				5069				5597
siège / 3,3 % des recettes)				1928				880
<b>TOTAL CHARGES DE STRUCTURE</b>				<b>6997</b>				<b>6477</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (1+2+3+4+5)</b>				<b>54548</b>				<b>54063</b>

RECETTES				RECETTES			
<b>A. RECETTES DE VENTE D'EAU AUX USAGERS</b>				<b>A. RECETTES DE VENTE D'EAU AUX USAGERS</b>			
	Nombre, volumes	Tarifs	27440		Nombre, volumes	Tarifs	26670
Abonnements (détail avec nombre et tarifs)	241	42,00	10122		241	42,00	10122
Part proportionnelle collecte et traitement (RCT)	14183	0,9751	13829		14183	0,9208*	13060
Part proportionnelle collecte (RC)	7154	0,4876	3488		7154	0,4876	3488
<b>B. PRODUITS LIÉS AU REGLEMENT DE SERVICE</b>			230				230
<b>C. RECETTES GESTION EAUX PLUVIALES</b>			30759				30759
<b>TOTAL DES RECETTES (A+B+C)</b>			<b>58429</b>				<b>57659</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT (II-I)</b>			<b>3880</b>				<b>3596</b>

\* Part variable lié à l'avenant 1

## 2. Mise à jour de l'inventaire patrimonial :

Nom du site	Equipement	Année de mise en service	Valeur (€)
PREU Les Loges	Tampons	NC	
PREU Les Loges	Tuyauterie	2003	
PREU Les Loges	Groupe électropompe n° 1	2003	
PREU Les Loges	Groupe électropompe n°2	2003	
PREU Les Loges	Pied d'assise pompe 1	2003	
PREU Les Loges	Pied d'assise pompe 2	2003	
PREU Les Loges	Barres de guidage (4)	2003	
PREU Les Loges	Vanne	2003	
PREU Les Loges	Détecteur NTH	2013	
PREU Les Loges	Sonde piezzo	2013	
PREU Les Loges	Groupe air pour H2s	2009	
PREU Les Loges	Armoire électrique	2003	
PREU Les Loges	Automate programmable industriel	2003	
PREU Les Loges	Station de télétransmission	2013	

Nom du site	Equipement	Année de mise en service	Valeur (€)
PREU Les Loges 2	Tampons	2023	
PREU Les Loges 2	Tuyauterie	2023	
PREU Les Loges 2	Groupe électropompe n° 1	2023	
PREU Les Loges 2	Groupe électropompe n°2	2023	
PREU Les Loges 2	Pied d'assise pompe 1	2023	
PREU Les Loges 2	Pied d'assise pompe 2	2023	
PREU Les Loges 2	Barres de guidage (4)	2023	
PREU Les Loges 2	Vanne	2023	
PREU Les Loges 2	Détecteur NTH	2023	
PREU Les Loges 2	Sonde piezzo	2023	
PREU Les Loges 2	Armoire électrique	2023	
PREU Les Loges 2	Station de télétransmission	2023	

Nom du site	Equipement	Année de mise en service		
STEP de Quiers	batterie télétransmission	2023		
STEP de Quiers	chauffage	2023		
STEP de Quiers	télétransmission	2023		
STEP de Quiers	armoie générale BT	2023		
STEP de Quiers	automate	2023		
STEP de Quiers	Clôture	2023		
STEP de Quiers	Portail	2023		
STEP de Quiers	Eclairage extérieur	2023		
STEP de Quiers	Disconnecteur	2023		
STEP de Quiers	Compteur Eau	2023		
STEP de Quiers	ballon eau industrielle EIRE-01	2023		
STEP de Quiers	pompe eau industrielle CS-PS-01	2023		
STEP de Quiers	Armoire électrique	2023		
STEP de Quiers	Station De Télétransmission	2023		
STEP de Quiers	Compteur Électrique	2023		
STEP de Quiers	Benne de refus de grille	2023		
STEP de Quiers	Dégrilleur automatique 1	2023		
STEP de Quiers	Sonde de niveau amont LIT-01	2023		
STEP de Quiers	Vis compactrice de refus de grille	2023		
STEP de Quiers	Débitmètre PR1-DM-02	2023		
STEP de Quiers	Transmetteur débitmètre	2023		
STEP de Quiers	Bâche	2023		
STEP de Quiers	Potence de levage	2023		
STEP de Quiers	Poires de niveau (2)	2023		
STEP de Quiers	pompe FPR1-PS-01	2023		
STEP de Quiers	pompe FPR1-PS-02	2023		
STEP de Quiers	pompe FPR1-PS-03	2023		
STEP de Quiers	Agitateur PR-AG-01	2023		
STEP de Quiers	Débitmètre PR1-DM-01	2023		
STEP de Quiers	Débitmètre PR1-DM-03	2023		
STEP de Quiers	sonde de niveau poste	2023		
STEP de Quiers	clapets	2023		
STEP de Quiers	Pompe doseuse 1 Fecl3	2023		
STEP de Quiers	Pompe doseuse 2 Fecl3	2023		
STEP de Quiers	Débitmètre réactif	2023		
STEP de Quiers	Lit bactérien	2023		
STEP de Quiers	Sprinkler	2023		
STEP de Quiers	Bâche de recirculation	2023		
STEP de Quiers	Pompe de recirculation LB-01	2023		
STEP de Quiers	Pompe de recirculation LB-02	2023		
STEP de Quiers	Canalisations	2023		
STEP de Quiers	Vannes d'alimentation	2023		
STEP de Quiers	Fitres plantés roseaux	2023		
STEP de Quiers	tuyauterie P1	2023		
STEP de Quiers	poste	2023		
STEP de Quiers	pompe 1	2023		
STEP de Quiers	poire NTH	2023		
STEP de Quiers	poire 1 démarrage	2023		
STEP de Quiers	poire 2 démarrage	2023		
STEP de Quiers	clapet 1	2023		
STEP de Quiers	pompe 2	2023		
STEP de Quiers	sonde de niveau radar	2023		
STEP de Quiers	Débitmètre de sortie CS-FIT-01	2023		
STEP de Quiers	Transmetteur	2023		
STEP de Quiers	Pluviomètre	2023		

## 3. Fiche IOTA de la nouvelle STEP :

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé F 480 N° MISE 2019/117 en date du 20 novembre 2019  
N° cascade 77-2019-00154**

<b>TYPE DE IOTA :</b>	Déclaration du rejet du système d'assainissement de la commune de QUIERS												
<b>Bénéficiaire :</b>	Commune de QUIERS 7 rue Saint-Martin - 77720 QUIERS  SIRET : 24770010700037												
<b>Rubriques « nomenclature » :</b>	2.1.1.0 : charge brute de pollution à traiter supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure à 600 kg de DBO5.  2.1.2.0 : déversoir d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure à 600 kg de DBO5.												
<b>Milieu récepteur :</b>	Rejet dans le ru d'Avon, affluent de l'Yerres  Masse d'eau superficielle : FRHR101-F4800600												
<b>Description et caractéristiques :</b>	Construction d'une nouvelle station d'épuration.												
• Réseaux	Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif, Travaux de réhabilitation du réseau priorités au pt 4.2.6.												
• Station	Capacité nominale : 600 EH,  Type de filière ; filière prévue pour traiter le phosphore  Coordonnées Lambert 93 : station X = 697 500 Y= 6 833 910  <b>Charges entrantes et débits :</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Flux polluant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>54 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>36 kg/j</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>90 kg/j</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td>9 kg/j</td> </tr> <tr> <td>Pt</td> <td>1 kg/j</td> </tr> </tbody> </table> Débit de référence : 206 m <sup>3</sup> /j (EU :90 m <sup>3</sup> /j +ECP 80 m <sup>3</sup> /j +ECM 36 m <sup>3</sup> /j		Flux polluant	MES	54 kg/j	DBO5	36 kg/j	DCO	90 kg/j	NTK	9 kg/j	Pt	1 kg/j
	Flux polluant												
MES	54 kg/j												
DBO5	36 kg/j												
DCO	90 kg/j												
NTK	9 kg/j												
Pt	1 kg/j												

Niveau de rejet de la station :			
	Concentration	ou	Rendement
MES	≤ 35 mg/l		≥ 90 %
DCO	≤ 90 mg/l		≥ 80 %
DBO5	≤ 25 mg/l		≥ 80 %
NTK	≤ 15 mg/l		≥ 70 %
NGL	≤ 30 mg/l		≥ 70 %
Pt	≤ 2 mg/l		≥ 70 %
pH	entre 6 et 8,5		
T° en sortie	< 25 °C		
<b>• Filière Boues</b>	traitement à déterminer		
<b>• Autosurveillance</b>	<p>Le nombre de contrôles réglementaires est fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui fixe 1 analyse par an sur les paramètres : pH, débit, MES, DCO, DBO5, l'azote et phosphore.</p> <p>Cette fréquence sera portée à 2 bilans par an les 3 premières années de la mise en eau de la station.</p> <p>Les résultats du contrôle d'autosurveillance du mois M devront être transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois M+1.</p> <p>Le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement (réseau et station) de l'année A seront transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese avant le 1er mars de l'année A+1.</p> <p>La station est équipée d'un dispositif de mesure des débits en amont et en aval.</p> <p>Le déversoir en tête de station A2 est équipé d'un dispositif d'estimation et d'enregistrement des débits by-passés au milieu.</p>		
<b>• Commentaire</b>	Le rejet devra se faire dans le sens d'écoulement du ruisseau, en privilégiant une solution technique de génie végétal pour la reconstitution de la berge et son éventuel renforcement.		
<b>• Échéancier prévisionnel</b>	<p>Démarrage des travaux step : 2021</p> <p>Mise en service de la station : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021</p> <p>travaux réseaux étalés sur 2022/2023</p>		
<p>NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier loi sur l'eau</p>			



Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 077-217703818-20250613-DEL\_2025\_13-DE